

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-203 en date du 24 novembre 2021
Portant sur le SCoT (Schéma de Cohésion Territoriale)
Accord de principe – Étude de préfiguration**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 18/11/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 39
Pouvoirs : 4	Abstention : 16	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 39	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à LE CORRE, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAND,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise VENTENAT

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président

Au 1^{er} janvier 2019, la Fédération Nationale des SCoT a démontré 470 SCoT, qui concernaient 94 % de la population française, et 84 % des communes.

Aucun EPCI creusois n'est à ce jour couvert par un schéma de cohérence territorial.

Afin de réfléchir à l'enjeu que pourrait représenter un SCoT, pour les EPCI creusois, les Présidents des EPCI avaient souhaités, en 2019, initier une démarche collective permettant l'élaboration d'une étude de préfiguration pour l'élaboration d'un ou de plusieurs SCoT en Creuse. Cette étude commune avait pour objectif de présenter aux élus les enjeux d'un SCoT (en termes d'avantages mais aussi de contraintes), puis de proposer, à la lecture des différents profils et projets de territoire, des périmètres envisageables pour son élaboration. Fort de cette étude, les territoires devraient être en mesure de choisir s'ils souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un SCoT, et si oui, dans quel périmètre et selon quelles modalités.

Cette démarche, qui avait été interrompue pour diverses raisons, a été ré initiée début 2021. Deux rencontres ont eu lieu réunissant les Présidents des EPCI.

- **Financements – budget**

L'État s'est engagé sur une aide financière pour la réalisation de cette étude de 80 000 € (50 000 € de dotation exceptionnelle de la Direction de l'aménagement et de 30 000 € de subvention exceptionnelle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20211124-2021-203-DE
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux frais de personnel générés par le recrutement éventuel d'un ETP de chargé(e) de mission et au coût de prestation de services de réalisation de l'étude de préfiguration.

L'enveloppe envisagée est de 100 000 à 200 000 € pour le coût de cette étude.

Les collectivités cocontractantes conviennent d'une prise en charge, au prorata de leur population, de leur nombre de communes, de leur superficie, respectifs, des dépenses correspondantes.

- **Chef de file**

Les EPCI souhaitant mener cette étude, par le biais d'une convention d'entente intercommunautaire, il est nécessaire de désigner un chef de file.

Il a été décidé que la Communauté de communes du Pays Sostranien serait le chef de file, impliquant un portage financier et ressource humaine de la démarche.

- **Le suivi-animation**

Le suivi-animation se fera :

- Soit par le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA). Le VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. L'État apporte une aide forfaitaire de 15 000 € ;
- Soit par la participation de l'Agence d'Ingénierie Départementale 2.3.

La CCMCA doit donner sa position quant à l'élaboration de ce projet par un accord de principe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- DE DONNER son accord de principe et de reconnaître la nécessité de l'élaboration d'une étude de préfiguration au SCOT ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 8 décembre 2021
Pour copie conforme, le 8 décembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20211124-2021-203-DE
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021